



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas
du plan local d'urbanisme de la commune de Villers-Bretonneux
en application de l'article R.121-16 1° et 4° c) du code de l'urbanisme

La Préfète de la Région Picardie

Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée le 20 janvier 2015 par la mairie de Villers-Bretonneux, représentée par Monsieur Patrick Simon, son maire, concernant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Bretonneux ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 23 février 2015 ;

Considérant que la procédure de révision a pour objectif de classer en zone AUF3 un secteur actuellement classé en AU1 au PLU en vigueur de la commune de Villers-Bretonneux et approuvé le 30 juin 2014 ;

Considérant que la commune de Villers-Bretonneux prévoit, sur cette zone AUF3, l'implantation d'une zone d'activités le long de l'autoroute A29 afin d'établir un projet d'ensemble associant l'hôtellerie, les activités commerciales et artisanales ;

Considérant que le projet communal s'étend sur quatre parcelles : parcelle 29 (8,6 ha), parcelle 43 (1,2 ha), parcelle 27 (3,5 ha) et parcelle 26, partie Ouest (5,3 ha), soit une surface totale de 18,6 hectares ;

Considérant que le territoire communal de Villers-Bretonneux est situé à quelques kilomètres de trois sites Natura 2000 : à environ 2,5 km au Sud de deux zones spéciales de conservation (ZSC) "Moyenne vallée de la Somme" et "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie" et à environ 3,2 km au Sud de la zone de protection spéciale (ZPS) "Etangs et marais de la Somme" ;

Considérant que le territoire communal de Villers-Bretonneux est concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "Larris de la Grande vallée d'Amiens à Démuin" située en limite communale Sud et "Bois l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy" située en limite communale Ouest ;

Considérant que la zone du projet s'inscrit au sein de la zone d'activités du Val de Somme identifiée par une zone d'aménagement commerciale (ZACOM) au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Amiénois ;

Considérant que le projet d'aménagement de l'ensemble du site fera l'objet d'une procédure d'étude d'impact ;

Considérant que la mise en œuvre de la révision du PLU de Villers-Bretonneux est susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement qui seront analysés dans le cadre de l'étude d'impact ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

La procédure de révision du PLU de Villers-Bretonneux n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.


Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

19 MARS 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Voies et délais de recours

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Madame la préfète de département de la Somme
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex